

**Les VERT-E-S suisses, Waisenhausplatz 21, 3011 Berne**

**Initiative populaire fédérale 'Pour un approvisionnement sûr en énergies renouvelables (initiative sur le solaire)'** (publiée dans la Feuille fédérale le 11 juin 2024).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution<sup>1</sup> est modifiée comme suit :

**Art. 89, al. 3<sup>bis</sup>**

<sup>3bis</sup> Les surfaces appropriées de constructions et d'installations doivent être utilisées pour la production d'énergies renouvelables. Font exception les cas où la mise en place d'installations de production d'énergies renouvelables est incompatible avec des intérêts de protection prépondérants ou disproportionnée pour d'autres motifs. La Confédération édicte les dispositions nécessaires. Elle peut prévoir des mesures de soutien financier.

**Art. 197, ch. 15<sup>2</sup>**

**15. Disposition transitoire ad art. 89, al. 3<sup>bis</sup> (Utilisation des surfaces appropriées pour la production d'énergies renouvelables)**

<sup>1</sup> L'obligation d'utiliser les surfaces appropriées pour la production d'énergies renouvelables commence :

- a. en ce qui concerne les nouvelles constructions et installations ainsi que les mesures de transformation et de rénovation importantes, en particulier les assainissement de toits : un an après l'acceptation de l'art. 89, al. 3<sup>bis</sup>, par le peuple et les cantons ;
- b. en ce qui concerne les constructions et les installations existantes : 15 ans après l'acceptation de l'art. 89, al. 3<sup>bis</sup>, par le peuple et les cantons ; dans des cas particuliers, le délai peut être prolongé jusqu'en 2050 pour éviter les cas de rigueur.

<sup>2</sup> L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 89, al. 3<sup>bis</sup>, un an au plus tard après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance et les met en vigueur à cette échéance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

<sup>1</sup> RS 101 ; <sup>2</sup> Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

**! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !**

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

*Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:*

Trede Aline, Sonneggring 15, 3008 Bern; Girod Bastien, Ackerstrasse 44, 8005 Zürich; Masshardt Nadine, Zeltweg 11, 3012 Bern; Vara Céline, Case postale 3210, 2001 Neuchâtel; Gysin Greta, Via Garavina 1, 6821 Rovio; Mahrer Anne, Rue de Frémis 61, 1241 Puplinge; Klopfenstein Broggini Delphine, Chemin Ravoux 3, 1290 Versoix; Meyer Simon, Habsburgstrasse 37, 8037 Zürich; Clivaz Christophe, Avenue de Pratifori 13, 1950 Sion; Mazzone Lisa, Avenue Ernest-Pictet 5, 1203 Genève; Meyer Mattea, Unterrütliweg 3, 8400 Winterthur; Müller David, Wildstrasse 30, 3097 Liebefeld; Egger Kurt, Sportlerweg 4, 8360 Eschlikon; Pult Jon, Engadinstrasse 19, 7000 Chur; Chauderna Margot, Rue du Simplon 6, 1700 Fribourg; Van Singer Christian, Chemin de la Grange-Rouge 46, 1090 La Croix (Lutry); Lüthi Thomas, Weinhaldenweg 17, 4614 Hägendorf; Bourgoin Samantha, Al Rodond 40, 6672 Gordevio; Eckert Leona, Magergasse 7, 7206 Igis; Muntwyler Urs, Hopfenrain 7, 3007 Bern; Erni Magdalena, Goldwilstrasse 41, 3600 Thun; Ryser Franziska, Schneebergstrasse 2, 9000 St. Gallen; Pointet François, Chemin de la Praz Maigroz 8, 1805 Jongny; Wüthrich Adrian, Alpenstrasse 42, 4950 Huttwil; Glättli Balthasar, Förribuckstrasse 227, 8005 Zürich; Brenzikofer Florence, Mattenweg 183b, 4494 Oltingen; Tribelhorn Thomas, Hüslimattweg 6, 4448 Läufelfingen

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 11 décembre 2025.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les .... (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

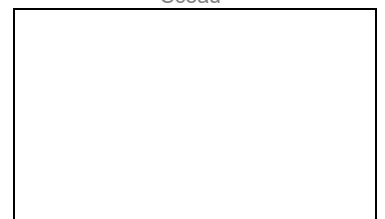
Lieu: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Fonction officielle: \_\_\_\_\_

Sceau



Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 11 décembre 2025 au:

**Initiative solaire, Case postale 6094, 2500 Bienne 6.**

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.